

Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

D 2018		H	27
Nombre de Conseillers			
En exercice	87		
Présents	77 dossier 1 à 7 – 74 dossier 8 – 73 dossier 9 à 14 – 70 dossier 15 à 33.		
Votants	83 dossier 1 à 7 – 82 dossier 8 à 14 – 81 dossier 15 à 33.		

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **14 décembre 2018** s'est réuni à l'espace Exposition de Marmande, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET

Etaient présents

<u>Agmé</u>	Patrick GAUBAN
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHE
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND (+ pouvoir de Jean.François THOUMAZEAU à partir du dossier n°8) – Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU (+ pouvoir de Josette PATISSOU à partir du dossier n°15)
<u>FaUILlet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT (+ pouvoir de Sophie BORDERIE à partir du dossier n°8) – Josette PATISSOU (jusqu'au dossier n°14)
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUMAZEAU (jusqu'au dossier n°7)
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	/
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Patricia GAVA (<i>Suppléante</i>)
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN (+ pouvoir de Sylvie BARBE à partir du dossier n°15)
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE (jusqu'au dossier n°14) - Francis DUTHIL (+ pouvoir d'Alain PREDOUR)
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC
<u>Marmande</u>	Daniel BENQUET – Sophie BORDERIE (jusqu'au dossier n° 7) – Marie.Françoise BOUGUES – Serge CARBONNET – Roland CHRISTEN (+ pouvoir de Lydie ANGELY) - Charles CILLIÈRES – Jacqueline CORREGES - Patrick COUZINEAU – Jean.Luc DUBOURG – Joël HOCQUELET (+ pouvoir de Régine POVEDA à partir du dossier n°9) – Michel HOSPITAL– Philippe LABARDIN – Anne MAHIEU – Bernard MANIER - Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE (+ pouvoir de Martine CALZAVARA) – Laurence VALAY (+ pouvoir de Marie-Catherine BALLEREAU)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVEDA (jusqu'au dossier n°8)
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Rogers STEFFAN (<i>Suppléant</i>)
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU (jusqu'au dossier n°7)
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÜZÈRE – Didier RESSIOT - Philippe RIGAL (jusqu'au dossier n°14) – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (<i>Suppléant</i>)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean.Pierre VACQUE
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Régis BARD– Liliane BORDES - Eric BOUCHAUD – Daniel GAIDELLA - Guy LAUMET (+ pouvoir de Liliane KULTON) – Elizabeth LE CHARPENTIER - Dante RINAUDO (+ pouvoir de Laurence LOUBIAT-MOREAU)
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET – Vincent PAULAY

Absents ou excusés

Thierry CONSTANS - Alain PRÉDOUR - Maryse VULLIAMY - Lydie ANGELY – Marie.Catherine BALLEREAU - Martine CALZAVARA – Jean.Pierre MARCHAND - Thierry CARRETEY – Marie.France BONNEAU – Jacques BRO - Liliane KULTON – Laurence LOUBIAT- MOREAU – Valérie TACCO - Sophie BORDERIE (à partir du dossier n° 8) - Jean.François THOUMAZEAU (à partir du dossier n°8) – Francis LABEAU (à partir du dossier n°8) – Régine POVEDA (à partir du dossier n°9) – Josette PATISSOU (à partir du dossier n°15) – Philippe RIGAL (à partir du dossier n°15) – Sylvie BARBE (à partir du dossier n°15)

Pouvoirs de

Alain PREDOUR à Francis DUTHIL – Lydie ANGELY à Roland CHRISTEN - Marie.Catherine BALLEREAU à Laurence VALAY – Martine CALZAVARA à Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE – Liliane KULTON à Guy LAUMET – Laurence LOUBIAT-MOREAU à Dante RINAUDO – Sophie BORDERIE à Jacques BILIRIT (à partir du dossier n°8) – Jean-François THOUMAZEAU à Jean-Luc ARMAND (à partir du dossier n°8) – Régine POVEDA à Joël HOCQUELET (à partir du dossier n°9) – Josette PATISSOU à Marilyne DE PARSCAU (à partir du dossier n°15) – Sylvie BARBE à Jean.Max MARTIN (à partir du dossier n°15)

Secrétaire de Séance

M. André CORIOU

Dossier n°27 -
MISE EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Objet de la délibération

L'agglomération propose d'accompagner les Communes de moins de 3 500 habitants pour la phase de mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Exposé des motifs

La nouvelle Règlementation européenne (Règlement UE 2016-679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016) sur la protection des données personnelles est effective depuis le 25 mai 2018.

L'agglomération, les communes de Marmande et de Tonneins, l'Office de Tourisme Val de Garonne, la Cité de la Formation Professionnelle de Marmande, le Centre Communal d'Action Sociale de Marmande et le Centre Communal d'Action Sociale de Tonneins ont désigné un DPO (data protector officer ou délégué à la protection des données) auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL). Ainsi, ces collectivités et organismes ont organisé l'audit et la cartographie de leurs traitements des données personnelles pour se mettre en conformité avec le RGPD.

La grande majorité des communes de l'agglomération n'a pas encore engagé sa mise en conformité RGPD ni désigné de DPO. Or, ce règlement s'impose à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille. Les coûts actuellement proposés pour cette prestation par les différentes structures ont été jugés trop élevés, en particulier pour les plus petites Communes.

Aussi, l'agglomération propose d'accompagner les communes de moins de 3 500 habitants pour la phase de mise en conformité au RGPD.

Le service pour les Communes

Il est proposé aux Communes qui le souhaitent de conventionner avec VGA pour bénéficier d'un accompagnement de leur mise en conformité au RGPD.

Dans l'hypothèse où 41 communes souhaiteraient conventionner, l'impact en charge de travail pour VGA est évalué à un tiers temps au sein du service développement numérique. Cette charge de travail est proportionnelle au nombre de communes à accompagner.

Modalités de contractualisation par Commune volontaire

L'accompagnement de mise en conformité assuré par VGA se fera sur la base d'une participation aux coûts de fonctionnement définis ci-après. Cette assistance est complémentaire à la prestation d'externalisation du DPO (délégué à la protection des données) qui n'est pas assurée par VGA et qui devra faire l'objet d'une contractualisation de la commune avec un prestataire qualifié.

Contenu de l'assistance apportée :

- 1) Signature d'une convention d'accompagnement à la mise en conformité au RGPD qui précise les engagements des parties, la méthode de mise en œuvre et le coût annuel du service mutualisé,
- 2) Désignation auprès de la CNIL par la Commune du DPO choisi par la commune,
- 3) Identification d'un référent RGPD au sein de la Commune,
- 4) Analyse des traitements et rédaction du registre des traitements des données personnelles RGPD,
- 5) Suivi de la mise en œuvre des préconisations de mise en conformité.

La participation financière globale demandée aux Communes est établie sur la base d'un tiers temps d'un chargé d'étude VGA. Cette participation sera individualisée par Commune en fonction de la charge de travail prévisionnelle (voir annexe).

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Approuve le principe d'un accompagnement par VGA des Communes de moins de 3 500 habitants qui le souhaitent pour la phase de mise en conformité au RGPD sous la forme d'une convention de mise à disposition de service,

Valide les modalités de la convention de mise à disposition de service ci-annexée, qui définira le contenu de l'assistance par Commune et la participation financière demandée,

Valide la grille tarifaire ci-annexée

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération,

<u>Résultat du vote</u>	
<i>Votants</i>	81
<i>Pour</i>	81
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Fait à Marmande, le 20 décembre 2018

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Publication / Affichage
Le 21 décembre 2018